

Index Egalité Professionnelle : un indice de 89/100 pour Ubiquis

L'index « égalité femmes - hommes » attribue aux entreprises un score sur 100 points en fonction de 4 critères (pour les entreprises de moins de 250 salariés). Les sociétés ont l'obligation de publier le score de l'année écoulée.

Cette méthodologie de calcul d'index est destinée à mesurer des écarts selon une définition d'indicateurs définis par le décret du 8 janvier 2019 portant application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise.

Ubiquis obtient la note de 89/100 pour l'année 2024 qui se découpe ainsi :

- Ecart de rémunération : 39/40
- Ecart de répartition des augmentations individuelles : 25/35
- Nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité : 15/15
- Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations : 10/10